

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 23 mars 2023

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANI, Francine MOURIKS, Bérandère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

DATE DE
CONVOCATION

17 MARS 2023

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Secrétaire de séance : Madame Bérandère MAHAUDEN

Présents 19

Délibération n°11/19 – 03/2023.

Votants 26

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Contrats d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1421-4, L.1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;

Vu le contrat d'objectifs de niveau 2 proposé par la Médiathèque Départementale du Nord ;

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Il accompagne les communes à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...)

La Médiathèque Départementale du Nord (MDN) a pour vocation d'aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges, de permettre une offre documentaire diversifiée et plurielle, de garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, d'affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique, de développer l'accès à la culture, à l'information et aux loisirs. Cela tout en tenant compte des réalités territoriales et des pratiques culturelles des habitants mais également en accompagnant les mutations, les innovations et en encourageant le travail intercommunal.

Objet : Bibliothèque municipale – Contrats d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

Objet de la délibération : Bibliothèque municipale – Contrats d’objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, la MDN propose aux communes dotées d’une bibliothèque d’établir un contrat d’objectifs de niveau 2.

La signature dudit contrat d’objectifs permettrait l’amélioration de certains services de la bibliothèque municipale dont les objectifs principaux sont :

- la mise en œuvre d’une dynamique de formation des agents et bénévoles volontaires avec un module de « mise à jour » en vue d’améliorer la qualité des services proposés,
- l’accroissement de l’accessibilité de tous les publics aux ressources proposées par la bibliothèque aussi bien aux collégiens, personnes en situation de réinsertion ou encore en situation d’isolement, personnes âgées...
- le développement de l’offre d’accès informatique

Le présent contrat d’objectifs est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties. Un suivi des objectifs à atteindre fera l’objet d’un échange annuel. Les objectifs devront être atteints au terme des trois ans, si ceux-ci ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu). Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

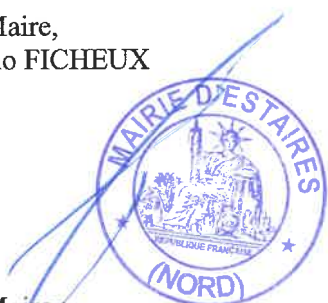
Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à l’unanimité** :

- **d’approuver** la signature du contrat d’objectifs de niveau 2 entre la commune et la Médiathèque Départementale du Nord ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bérangère MAHAUDEN mentioned in the text above.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023
Publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

